

Jugement commercial 2026TALCH02/00677

Audience publique du vendredi, cinq juin deux mille vingt-six.

Numéro TAL-2026-04097 du rôle

Composition :

Inès BIWER, 1^{er} juge-présidente;
Änder PROST, juge;
Aleksejs KETOVS, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société à responsabilité limitée **A.H. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX ;

élisant domicile en l'étude de Maître J.J., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître J.B., avocat, en remplacement de Maître J.J., avocat à la Cour, susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

partie défenderesse, comparant par Madame C.M., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant M.H., en remplacement de l'huissier de justice Y.T. d'Esch-sur-Alzette, en date du 15 mai 2026, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 27 mars 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1 .01 , pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-04097 du rôle pour l'audience publique du 15 mai 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître J.B., en remplacement de Maître J.J., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame C.M. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

Le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté les dépôts concernant la société à responsabilité limitée A.H. SARL (ci-après la « Société ») suivants :

- le dépôt du 28 mai 2024 concernant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2023, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,
- le dépôt du 26 juin 2025 concernant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx, et
- le dépôt du 28 octobre 2025, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx et rectificatif du dépôt Lxxxxxxxxx,

(ci-après les « Dépôts Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 27 avril 2026, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR. Elle demande encore l'exécution provisoire sans caution du présent jugement et à voir statuer sur les frais et dépens de l'instance.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Elle expose que les Dépôts Litigieux auraient été effectués à tort et comporteraient des erreurs matérielles.

Le LBR, confirme avoir accepté les Dépôts Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler les Dépôts Litigieux.

Il demande à voir ordonner à la partie demanderesse de « procéder au dépôt, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, aux fins de régularisation du dossier de la personne immatriculée ».

Le LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux.

Quant à la demande du LBR à voir ordonner à la partie demanderesse de régulariser son dossier tenu auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, force est de constater que cette demande manque de base légale et est partant à dire non fondée.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler :

- le dépôt du 28 mai 2024, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,
- le dépôt du 26 juin 2026, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx, et
- le dépôt du 28 octobre 2025, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée A.H. SARL tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

dit non fondée la demande du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS à voir ordonner à la société à responsabilité limitée A.H. SARL de procéder au dépôt, conformément aux dispositions légales applicables, aux fins de régularisation de son dossier,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée A.H. SARL.